

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL
42600 CHALAIN-LE-COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69
E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ALLEE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route, article R.37-1,
VU le Code pénal, article R.26-15,
VU la demande présentée par l'entreprise EGTP, domiciliée rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation sur l'allée du Chemin de Fer, pour réaliser la reprise d'enrobé définitif,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, en réglementant provisoirement la circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'allée du Chemin de Fer à partir du 24 juin 2024 pour une durée de 5 jours, afin de réaliser une reprise d'enrobé définitif (route barrée durant les travaux 1 jour). La circulation sera déviée par la coursière de Boisset.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier rendue nécessaire par les dispositions précitées sera posée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront déposer les ordures ménagères et le tri sélectif en dehors de la zone des travaux, c'est-à-dire à un emplacement où le camion de collecte peut accéder et manœuvrer sans effectuer de marche arrière. Tous bacs non situés dans cette zone ne seront pas collectés.

ARTICLE 6 : Copie de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER,
- à Loire Forez agglomération,
- à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à CHALAIN-LE-COMTAL,

Le 14 juin 2024

Le Maire

Alféo GUIOTTO

Guiotto

